



## Achat en copropriété sans y habiter (famille)

Par **fgossart**, le 11/04/2015 à 10:16

Bonjour, j'envisage d'aider financièrement un de mes enfants à acquérir son premier logement (une maison à restaurer).

POur éviter le crédit je propose d'acheter la moitié de la part de la maison ( en valeur ) mais sans y habiter.

Lui seul (et son épouse) y habiteront.

Quand ils revendront la maison dans environ 5 ans peut etre je récupérerai alors la part de ma vente.

mais si il y a plus value (surement apres la rénovation) vais je être imposé comme une résidence secondaire ?

Par **domat**, le 11/04/2015 à 10:28

bjr,

effectivement vous serez imposé sur la plus value de la vente de votre quote part.

votre solution me parait un peu compliquée car que se passe-t-il en cas de divorce et qu'un des époux veut vendre.

pourquoi ne pas faire une donation à votre fils en mentionnant qu'une partie du prix est issue d'une donation donc biens propres par une clause de remploi inscrite dans l'acte de vente ?

cdt

Par **fgossart**, le 11/04/2015 à 10:44

Merci de la réponse, en fait je ne veux pas faire une donation, je veux récupérer mon investissement à moyen terme. Mon fils étant encore étudiant et son épouse en CDD, ils ne peuvent faire de crédit et continueront à payer des loyers à perte. D'où l'idée de devenir propriétaire d'un petit bien le temps qu'il finisse ses études et trouver un emploi.

Ou alors je pourrais lui faire un prêt familial mais là aussi en cas de divorce ou de non paiement...